Conseil Formation Ressources Humaines
8 impasse des Érables – 32130 SAMATAN
Tel : 05.62.62.50.36 Mail : oplurielles32@gmail.com

Site et plate-forme de formation : https://www.oplurielles.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires de la formation professionnelle

Conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives :

- À l'hygiène et à la sécurité,
- À la discipline,
- Aux droits et obligations des stagiaires,

Dans le cadre des actions de formation professionnelle dispensées par **Valérie MAUREL** agissant en qualité de **formateur indépendant et organisme de formation**.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires, pour toute la durée de la formation, quelle que soit la modalité pédagogique ou le cadre d'intervention :

- **Formation à distance** (FOAD, classes virtuelles, e-learning),
- **Formation en présentiel**, réalisée :
  - Dans les locaux du client ou de l'entreprise,
  - Dans les locaux d'un partenaire,
  - Dans le cadre d'une **intervention en sous-traitance pour un autre organisme de formation**.

Article 2 – Organisation de la formation et assiduité

2.1 Présence et participation

Les stagiaires s'engagent à :

- Respecter les dates, horaires et modalités communiqués,
- Participer activement aux activités pédagogiques,
- Informer le formateur ou l'organisme donneur d'ordre (en cas de sous-traitance) de toute absence ou retard.

Toute absence non justifiée pourra être signalée à l'employeur, au financeur ou à l'organisme commanditaire, le cas échéant.

2.2 Formation à distance (FOAD)

Dans le cadre des formations à distance, les stagiaires s'engagent à :

- Disposer des équipements et prérequis techniques nécessaires (connexion internet, matériel adapté),
- Se connecter aux sessions aux horaires prévus,
- Suivre la formation dans un environnement propice à l'apprentissage,
- Respecter les consignes d'utilisation des outils numériques et plateformes mises à disposition.

Une absence de connexion ou une participation insuffisante pourra être assimilée à une absence.

Article 3 – Hygiène et sécurité

3.1 En formation présentielle

Lorsque la formation se déroule dans les locaux :

- D'une entreprise,
- D'un organisme de formation donneur d'ordre,
- Ou d'un partenaire,

Les stagiaires s'engagent à respecter :

- Le règlement intérieur du lieu d'accueil,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- Les procédures spécifiques communiquées (sécurité incendie, évacuation, consignes sanitaires).

Le formateur indépendant ne saurait être tenu responsable d'un manquement aux règles propres au site d'accueil.

3.2 En formation à distance

En formation à distance, chaque stagiaire est responsable de son environnement de travail et veille à suivre la formation dans des conditions garantissant sa sécurité et celle des tiers.

Article 4 – Comportement et discipline

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux, professionnel et conforme aux règles de courtoisie.

Sont notamment interdits :

- Tout comportement perturbant le bon déroulement de la formation,
- Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination,
- L'utilisation de propos injurieux ou déplacés,
- L'enregistrement, la captation ou la diffusion des sessions de formation sans autorisation préalable.

Ces règles s'appliquent aussi bien en présentiel qu'en formation à distance (visioconférences, échanges en ligne, forums, chats).

Article 5 – Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, outils et contenus remis ou mis à disposition sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel dans le cadre de la formation. Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins professionnelles ou commerciales est interdite sans l'autorisation écrite du formateur indépendant ou, le cas échéant, de l'organisme de formation donneur d'ordre.

Article 6 – Responsabilité

Le formateur indépendant décline toute responsabilité en cas de :

- Perte, vol ou détérioration d'effets personnels,
- Incident survenu en dehors des temps de formation,
- Utilisation non conforme du matériel personnel ou des outils numériques du stagiaire.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire proportionnée à la gravité des faits, pouvant aller :

- De l'avertissement écrit,
- À l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne pourra être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et mis en mesure de présenter ses observations.

Article 8 – Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement de la formation peut être adressée par écrit à **Valérie MAUREL**, selon la procédure de traitement des réclamations en vigueur.

Article 9 – Entrée en vigueur et diffusion

Le présent règlement intérieur est remis ou mis à disposition du stagiaire **avant l'entrée en formation**, notamment :

- Par voie électronique,

- Via notre plateforme LMS,
- Ou en annexe de la convention ou du contrat de formation.

Il entre en vigueur à compter de cette communication.

Fait à Samatan, le 19 janvier 2026

Valérie MAUREL

Consultante Formatrice indépendante – Organisme de formation
Version : Version 1 – Janvier 2026